

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 Septembre 2023**

Date de convocation :
15/09/2023

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

L'an deux mil vingt-trois, 21 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, Mme Denise CHARLOIS, M. Laurent BERTIN, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE, Mme Laëtitia FRENOY formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusé : M. Thomas PERRIER

Pouvoirs : M. Vincent GAVROY à M. Bruno MARTIN, M. Harold BRISSY à Mme Marie BRUN, Mme Chantal MICHEL à Mme Cécile LOPEZ

Secrétaire de séance : Malika DHOTEL

N°6045

OBJET :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de conserver par écrit la traçabilité des échanges,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROBATION DU PROCES
VERBAL DU 7 SEPTEMBRE
2023
-----**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Septembre 2023.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations



Fait à Saint Just-Sauvage, le 21 Septembre 2023
Le Maire,
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.